

Les étapes du traitement de votre dossier

document à conserver / conditions et barèmes à tous



1

RETIREZ LE FORMULAIRE

Collégiens

Quand ? Dès la rentrée scolaire

Où ? Auprès du collège

Lycéens et étudiants

Si vous avez bénéficié d'une bourse pour l'année scolaire 2014-2015, le formulaire a été envoyé à votre domicile

Quand ? Dès la rentrée scolaire

Où ? Si un de vos enfants est collégien, vous avez déjà retiré un formulaire auprès du collège

Sinon dossier à retirer à la **mairie**, au **CCAS**, au **Conseil départemental**, ou bien auprès de :

- votre UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale)
- la MDS (Maison Départementale des Solidarités)
- la Maison du Département

Le formulaire peut aussi être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental www.eureenligne.fr

2

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE

et joindre **impérativement** tous les documents demandés

3

DÉPOSEZ LE FORMULAIRE

Collégiens

Quand ? Impérativement avant le 15 octobre 2015

Où ? Au collège

Lycéens et étudiants

Quand ? Impérativement avant le 04 novembre 2015

Où ? Au **Conseil départemental**

Si un de vos enfants est collégien, dépôt du formulaire auprès du collège avant le 15 octobre 2015

4

VOUS RECEVEZ UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION À VOTRE DOMICILE

votre dossier est **Complet**

- ↳ Votre dossier est instruit dans un délai de 3 mois
- ↳ Le dossier instruit est présenté à une Commission permanente
- ↳ Vous recevez un courrier à votre domicile indiquant la décision d'accord ou de rejet
- ↳ Le paiement est effectué en une seule fois sur votre compte

Attention, pour les collégiens, s'il existe un impayé de restauration, le versement du montant de l'impayé sera effectué au collège et le solde sur votre compte.



votre dossier est **Incomplet**

Le dossier vous est retourné, avec un courrier indiquant les pièces manquantes

Vous devez compléter et renvoyer le dossier dans les délais demandés



ATTENTION

En cas d'absence de réponse de votre part, la demande sera classée sans suite

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

- Pour déposer une demande de bourse scolaire départementale, il est impératif d'avoir effectué au préalable une demande de bourse scolaire nationale.
- Être domicilié dans l'Eure
- Avoir un enfant scolarisé (collégien, lycéen, étudiant) dans une classe recevant les boursiers nationaux
- Fournir la notification d'attribution ou de refus de la bourse nationale
- Ne pas être sous contrat d'apprentissage ou en stage rémunéré
- Ne pas être pris en charge par l'ASE
- Ne pas dépasser le seuil de ressources calculé en fonction de vos revenus et du nombre de part retenu suivant le barème en vigueur
(Voir tableaux ci-dessous)

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE (liste non exhaustive)

- Salaire de l'avis d'imposition n-1 (avant abattement) ainsi que celui du conjoint en cas de déclaration individuelle
- 50% de certaines prestations versées par la CAF
- Bourses d'étude d'enseignement secondaire et supérieur attribuées par le ministère de l'Éducation Nationale
- Pensions alimentaires perçues
- Revenus de biens et capitaux mobiliers
- Bénéfices industriels et commerciaux
- Indemnités de perte d'emploi
- Indemnités journalières de sécurité sociale

LES BARÈMES

Le montant annuel de la bourse est fonction du montant moyen des ressources mensuelles par part d'imposition. Ce dernier est égal à la somme des revenus annuels bruts (avant déductions fiscales) divisé par le nombre de parts retenu suivant le barème ci-dessous.

Le calcul se base sur une déduction systématique et automatisée de la bourse éducation nationale pour les collégiens. Concernant les lycéens et étudiants, deux niveaux sont proposés en fonction de la perception ou non de la bourse.

Barème des bourses scolaires départementales

Moyenne mensuelle par part	Montant bourse (collégiens, lycéens) 1	Montant bourse (lycéens) 2	Montant bourse (étudiants)	
			1	2
0 à 245	610	305	1500	750
245 à 300	555	278	1335	668
300 à 350	425	213	1135	568
350 à 395	315	158	995	498
395 à 445	210	105	825	413
445 à 480	100	50	655	328
480 à 593			485	243

1 - si refus de la bourse nationale

2 - si accord de la bourse nationale

Calculez vous-même votre bourse

1 Totalisez vos ressources de l'année précédents

Salaires, indemnités, pensions : <i>(avant abattement fiscal)</i>	€
+ 50% des prestations versées par la CAF :	€
= Total des ressources :	€

2 Cherchez votre moyenne mensuelle en fonction des parts figurant dans le tableau ci-dessous

Total des ressources	=	€
_____ parts x 12 mois		

3 Reportez-vous au barème ci-contre

ce calcul reste soumis à l'étude précise de votre dossier

Nombre de parts à prendre en compte en fonction de votre situation familiale

Nbre enfants à charge	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Marié(e)	2	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11
Veuf(ve)	2	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11
Concubinage	1,5	2	2,5	3,5	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11
Célibataire	1,5	2	2,5	3,5	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11
Divorcé(e)	1,5	2	2,5	3,5	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11